



*Direction des services techniques et  
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/TR-240214-0274

**ARRETE N° ARR/2024/ST/076**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 2212-1 et suivants,  
 Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2010/CL/98 du 4 novembre 2010,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° \_\_\_\_\_ réglementant l'occupation du  
 domaine public et fixant le montant des redevances,  
 Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions pour assurer et faire assurer  
 le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique dans les lieux ouverts aux publics,  
 Considérant que pour permettre l'organisation de la Fête Foraine planifiée par la Municipalité du  
 22 mars 2024 au 27 mars 2024 inclus sur la Grand'Place de Hem, il est nécessaire de réglementer  
 l'occupation de la Grand'Place pendant cette période en ajoutant le temps d'installation et de  
 démontage des structures,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le fonctionnement de la fête foraine devra se terminer au plus tard chaque soir à 21h.

**ARTICLE 2** : L'arrivée des forains et leur prise de possession des emplacements leur étant destinés, ne devront avoir lieu sous aucun prétexte avant le lundi 18 mars 2024 à 9h00 et leur départ devra être effectif au plus tard le vendredi 29 mars 2024 à 14h00.

**ARTICLE 3** : À compter du lundi 18 mars 2024 à 9h00 et ce, jusqu'au vendredi 29 mars 2024 à 14h00, le stationnement sur la première partie du parking de la Grand'Place face à l'Auberge du Tilleul sera exclusivement réservé aux forains.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Hem.

**ARTICLE 5** : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, à Esterra et au Centre de Secours de Roubaix.

Fait à HEM, le - 1 MARS 2024

Pour Le Maire de Hem  
 et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
 aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.

Laurent PASTOUR

